

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2022**

**Le Maire de Tournon Saint Martin,**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;  
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;  
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial 2ème classe est établi comme suit pour l'année 2022 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
1) GIRAULT Véronique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2ème classe

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Tournon Saint Martin  
Le, 10 mars 2022

Le Maire,

Publié le : .....

